

## DELIBERATION CA014-2012

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 31 janvier 2012.

**Objet de la délibération** Election du président par les membres élus du CA

**Le conseil d'administration réuni le 15 février 2012 en formation restreinte aux membres élus, le quorum étant atteint, arrête :**

Le conseil d'administration est réuni le 15 février 2012 en formation restreinte aux membres élus, sous la présidence de Monsieur Daniel MARTINA afin de procéder à l'élection du nouveau Président.

Au moment du vote, 22 membres sont présents ou représentés (22 membres en exercice, 18 membres présents, 4 procurations)

### RESULTATS DU PREMIER SCRUTIN :

Bulletins blancs ou nuls : 2

Monsieur Éric DELABAERE : 8 voix

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRÉ : 12 voix

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRÉ, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président de l'Université d'Angers.

A Angers, le 16 février 2012

**Daniel MARTINA**  
*Président de la séance,*

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **20 février 2012**